

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 12 avril 2019

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4076-2018.

Cause tarifaire 2019-2020 d'Énergir. Phase 2.

**Sujets et budget de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et de Stratégies Énergétiques (SÉ-AQLPA).**

---

Chère Consœur,

Nous informons respectueusement la Régie et les participants que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique et de Stratégies Énergétiques (SÉ-AQLPA) envisagent de traiter des sujets suivants en phase 2 du présent dossier. Un budget à cet effet est joint à la présente :

1. **ALLEGEMENT REGLEMENTAIRE ([PIECE B-0026, ÉNERGIR E, DOCUMENT 2 - PROPOSITION D'UN MODE REGLEMENTAIRE ALLEGE POUR LES ANNEES FINANCIERES 2020, 2021 ET 2022](#)) ET MODIFICATIONS AUX INDICES DE QUALITE DE SERVICE ([PIECE B-0052, ÉNERGIR-E, DOC. 3 - MODIFICATIONS AUX INDICES DE QUALITE DE SERVICE](#))**

SÉ-AQLPA appuient fortement le principe (en page 12) d'un **mécanisme de découplage des revenus (ou revenue decoupling)**, de manière à favoriser l'efficacité énergétique, à réduire la volatilité des trop-perçus (TP) et des manques à gagner (MAG), tout en valorisant la saine gestion des coûts. Mais les modalités d'un tel mécanisme seront fondamentales et nous logerons des représentations visant à nous assurer que l'objectif de favoriser l'efficacité énergétique soit réellement atteint, de même que l'équité entre les générations de clients.

Nous soumettrons également des représentations sur le **nouveau mode de partage proposé** (page 12) pour les trois prochaines années, lequel comporte une zone sans partage (« deadband ») pour les 50 premiers points de base.

Notre objectif est de nous assurer que le mécanisme, dont le découplage des revenus et le mode de partage n'aient pas **l'effet pervers** d'inciter à des coupures qui seraient nuisibles notamment aux dépenses environnementalement souhaitables.

Il nous semble à première vue que le **nouveau modèle de seuil et de cibles de réalisation des indices** est peut-être trop sévère et qu'il devrait être conjugué avec d'autres outils dans le mécanisme afin de s'assurer qu'il n'ait pas l'effet pervers d'inciter à des coupures non souhaitables.

Nous ne prévoyons pas avoir de commentaires à logger sur la reconduction pour 3 ans du **taux de rendement**.

Nous nous prononcerons sur l'**autorisation pour trois ans (2019-2020 à 2021-2022) des investissements inférieurs au seuil de 1,5 M\$** qui se traduisent par les additions à la base de tarification pour les projets inférieurs à 1,5 M\$. Ceci amènera notamment des demandes de renseignements de notre part afin de faire le lien avec la planification pluriannuelle des investissements (voir plus loin).

**2. FUSION DES PRIX DES ZONES NORD ET SUD AU SERVICE DE TRANSPORT (PIECE B-0009, ÉNERGIR-E, DOCUMENT 5)**

Nous sommes tout à fait en accord avec la proposition d'Énergir de mettre fin et de disposer en 2019-2020 du compte de frais reportés (CFR) sur l'écart captant la différence, pour les clients de la Zone Nord, entre les revenus générés par l'application, à eux, du prix de la zone Sud et les revenus qui auraient été générés par l'application du prix autrement évalué sans l'harmonisation des prix. Le solde de ce compte ne devrait en effet pas être transmis à des générations de clients encore plus éloignées.

Même si l'uniformisation entre les Tarifs nord et sud demeure temporaire, ceux-ci devraient être fixés selon les principes tarifaires usuels, en incorporant tous les coûts dont celui du transport par Champion au revenu requis servant à l'établissement de ces tarifs, et son compte de frais reportés pour soustraire l'effet de cette uniformisation temporaire.

**3. PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR LES ANNEES 2020-2023 (PIECES B-0054 A B-0063 ÉNERGIR-H, DOCUMENTS 1 A 6), INCLUANT LA METHODOLOGIE D'ETABLISSEMENT DE LA MARGE EXCEDENTAIRE (B-0056)**

SÉ-AQLPA soumet des représentations depuis plusieurs années quant aux plans d'approvisionnement d'Énergir.

Il nous apparaît, au présent dossier, que la prévision des ventes de plus 6 000 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup> pour chacune des années du Plan est peut-être trop optimiste. Énergir prévoit aussi des déficits significatifs à partir de 2020-2021, ce que nous questionnons.

L'examen préalable de ces questions sera fondamental afin de juger du caractère approprié de l'établissement de la marge excédentaire (B-0056).

SÉ-AQLPA se prononceront également sur les perspectives d'approvisionnement en biométhane (gaz naturel renouvelable), que nous souhaitons fortement voir croître.

**4. LE CASEP (PIECE B-0065, ÉNERGIR J, DOCUMENT 1)**

Pour les mêmes raisons que pour 2018-2019 (alors qu'Énergir et des intervenants dont SÉ-AQLPA avaient appuyé la dotation du CASEP d'une somme additionnelle de 1 M\$), SÉ-AQLPA appuient de nouveau la dotation en 2019-2020 du CASEP d'une somme additionnelle de 1 M\$. Nous constatons que, d'une année à l'autre, le solde accumulé de ce compte est en voie d'être alloué à des projets.

Le CASEP a été créé il y a quelques 15 ans à la suite des représentations d'organismes environnementaux ; ce compte contribue à la transition énergétique et au remplacement du mazout. L'utilisation du CASEP peut et doit être harmonisée avec les autres programmes et mesures qui seront par ailleurs déployés pour remplacer le mazout (dont la conversion à l'électricité que nous souhaitons présentement relancer via le dossier R-4043-2018 dans le cadre de l'intervention du RTIEÉ dont SÉ et AQLPA font partie).

**5. LA PLANIFICATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (PIECES A VENIR (FIN AVRIL))**

SÉ-AQLPA se réservent la possibilité de soumettre des demandes de renseignements écrites, une preuve et une argumentation sur ce sujet, en continuité avec les autres représentations de SÉ-AQLPA au présent dossier et sur celles exprimées aux précédents dossiers. Il s'agit d'un sujet sur lequel SÉ-AQLPA ont historiquement soumis d'importantes représentations, notamment au Dossier R-3867-2013 en vue de déterminer la méthodologie de calcul de la rentabilité desdits investissements d'une manière qui tiennent compte des bénéficiaires de ces investissements, y compris de ceux n'ayant pas souscrit de contrat à long terme d'achat de gaz.

**6. LES COÛTS DE SERVICE ET LE REVENU ADDITIONNEL REQUIS (PIECE ÉNERGIR-N, DOCUMENT 20 ET PIECES A VENIR LE 30 AVRIL 2019)**

SÉ-AQLPA se réservent la possibilité de soumettre des demandes de renseignements écrites, une preuve et une argumentation sur ce sujet, en continuité avec les autres représentations de SÉ-AQLPA au présent dossier et sur celles exprimées aux précédents dossiers.

**7. LA STRATEGIE ET LES GRILLES TARIFAIRES (PIECE ÉNERGIR-Q, DOCUMENT 13 A VENIR LE 30 AVRIL 2019)**

SÉ-AQLPA se réservent la possibilité de soumettre des demandes de renseignements écrites, une preuve et une argumentation sur ce sujet, en continuité avec les autres représentations de SÉ-AQLPA au présent dossier et sur celles exprimées aux précédents dossiers. SÉ-AQLPA visent à ce que la stratégie tarifaire contribue au signal visant à favoriser l'efficacité énergétique.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a long horizontal flourish underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et  
Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).